

ARRÊTÉ DDT/SABE/EAU N° 19

du 24 MAI 2023

**modifiant l'arrêté DDT/SABE/EAU n° 34 du 16 juillet 2020
fixant le plan d'action issu du schéma directeur
de l'agglomération d'assainissement de Hayange
pour les travaux relevant de la compétence
du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fontoy
et de la Vallée de la Fensch (SEAFF)**

Le préfet de la Moselle,
Officier de la Légion d'honneur,
Officier de l'ordre national du Mérite,

- Vu** la directive du Conseil n° 91/271/CEE du 21 mai 1991 relative au traitement des eaux urbaines résiduaires ;
- Vu** la directive 2000/60/CE du Parlement européen et du Conseil du 23 octobre 2000 établissant un cadre pour une politique communautaire dans le domaine de l'eau ;
- Vu** le code de l'environnement et notamment ses articles L.214-1 à L.214-6 fixant les régimes d'autorisation et de déclaration des installations, ouvrages, travaux et activités susceptibles de porter atteinte aux milieux aquatiques ;
- Vu** le code de la santé publique et notamment son article L.1331-10 ;
- Vu** le code général des collectivités territoriales et notamment son article L.1111-8 ;
- Vu** le décret n° 2009-1484 du 3 décembre 2009 relatif aux directions départementales interministérielles ;
- Vu** le décret n° 2010-146 du 16 février 2010 modifiant le décret n° 2004-374 du 29 avril 2004 relatif aux pouvoirs des préfets, à l'organisation et à l'action des services de l'État dans les régions et départements ;
- Vu** le décret du 29 juillet 2020 portant nomination de Monsieur Laurent Touvet, préfet de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅ ;
- Vu** l'arrêté DCL n° 2023-A-05 du 6 février 2023 portant délégation de signature en faveur de Monsieur Richard Smith, secrétaire général de la préfecture de la Moselle ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 99-DDAF/3-078 du 22 avril 1999 portant autorisation au titre de la loi sur l'eau du système d'assainissement du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch - SEAFF ;

- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2000-DDAF/3-097 du 23 juin 2000 délimitant la carte d'agglomération au sens du décret n° 94-469 du 3 juin 1994 du secteur de la Vallée de la Fensch ;
- Vu** l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT/SABE/EAU-n° 47 du 8 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- Vu** l'arrêté 2019-DDT/SABE/EAU n° 15 du 9 avril 2019 portant prorogation de l'article 4 de l'arrêté préfectoral n° 2015-DDT/SABE/EAU – n° 47 du 8 décembre 2015 portant mise en demeure le SEAFF de procéder à la mise en conformité du système d'assainissement du bassin de la Fensch pour les communes d'Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange ;
- Vu** la note technique du 7 septembre 2015 relative à la mise en œuvre de certaines dispositions de l'arrêté ministériel du 21 juillet 2015 relatif aux systèmes d'assainissement collectif et aux installations d'assainissement non collectif, à l'exception des installations d'assainissement non collectif recevant une charge brute de pollution organique inférieure ou égale à 1,2kg/j de DBO₅ ;
- Vu** le schéma directeur et son plan d'action présenté le 28 novembre 2019 devant l'ensemble des gestionnaires de l'agglomération d'assainissement de Hayange ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations de la séance du 16 décembre 2021 du conseil communautaire de la CAVF ;
- Vu** l'extrait du registre des délibérations de la séance du 27 octobre 2022 du conseil syndical du SEAFF ;
- Vu** le courrier de la CAVF du 2 mars 2023 adressé à Monsieur le préfet de la Moselle indiquant la reprise de la compétence collecte assainissement sur les communes d'Hayange et Neufchef à compter du 1^{er} janvier 2023 ;
- Vu** l'absence d'observations au projet d'arrêté adressé par courrier au SEAFF, le 27 mars 2023 ;

Considérant le transfert de la compétence collecte assainissement des communes de Hayange et Neufchef du SEAFF à la CAVF à compter du 1^{er} janvier 2023 ;

Sur proposition du secrétaire général de la préfecture de la Moselle,

ARRÊTE

Article 1^{er} :

L'annexe 4 de l'arrêté DDT/EAU/SABE/EAU n° 34 du 16 juillet 2020 fixant le plan d'action issu du schéma directeur de l'agglomération d'assainissement de Hayange pour les travaux relevant de la compétence du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch – SEAFF - est remplacée par l'annexe 4 du présent arrêté.

Article 2 : Droits des tiers

Les droits des tiers sont et demeurent réservés.

Article 3 : Publication

En application de l'article R.181-44 du code de l'environnement :

- une copie de la présente décision est adressée aux maires des communes de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange, ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération portes de France thionville - CAPFT, la communauté d'agglomération Val de Fensch - CAVFF - et au SIVOM du canton de Fontoy;
- la présente décision sera affichée à la mairie de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange, pendant une durée minimum d'un mois. Un procès verbal de l'accomplissement de cette formalité est dressé par les soins du maire et adressé aux services en charge de la police de l'environnement ;
- la présente décision est publiée sur le site internet de la préfecture de la Moselle pendant une durée minimum d'un mois ;
- le présent arrêté sera publié au recueil des actes administratifs de la préfecture de la Moselle.

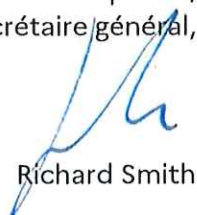
Article 4 :Exécution

Le secrétaire général de la préfecture de la Moselle, le président du syndicat intercommunal des eaux et assainissement de Fontoy et de la Vallée de la Fensch - SEAFF, le directeur départemental des territoires de la Moselle sont chargés, chacun en ce qui le concerne, de l'exécution du présent arrêté.

Une copie du présent arrêté sera notifiée à l'office français pour la biodiversité - OFB, au bureau de la commission locale de l'eau - CLE - du schéma d'aménagement et de gestion des eaux - SAGE - Bassin ferrifère et aux maires des communes de Algrange, Angevillers, Aumetz, Boulange, Fameck, Florange, Fontoy, Hayange, Havange, Knutange, Lommerange, Neufchef, Nilvange, Ranguieux, Seremange-Erzange et Tressange, ainsi qu'aux présidents de la communauté d'agglomération du Val de Fensch - CAVF, de la communauté d'agglomération de Porte de France Thionville - CAPFT - et du syndicat intercommunal à vocation multiple - SIVOM - du canton de Fontoy.

A Metz, le 24 MAI 2023

Pour le préfet,
le secrétaire général,



Richard Smith

Voies et délais de recours

Le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours gracieux auprès du préfet de la Moselle. Conformément aux dispositions des articles R.421-1 à R.421-5 du code de justice administrative, le présent arrêté peut faire l'objet d'un recours contentieux auprès du tribunal administratif de Strasbourg dans un délai de 2 mois à compter de sa publication.

Le tribunal peut être saisi par l'application informatique "télérecours citoyen" par le site Internet <https://citoyens.telerecours.fr>.

DESCRIPTIF DE L'OPERATION

Phasage Travaux par degré de Priorité	Niveau de service	Secteur de collecte	Commune	Programme	Nature des travaux	Opération	Type de travaux / Thématique traitée	Localisation	Synthèse Défauts constatés et gains attendus
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue du 6 juin 1944	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue du 6 juin 1944 (85 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Marspich	ECP Marspich	Intervention collecteur	Elimination ECP Rue Pierre Mendès France	Elimination ECP	Rue de Thionville	Elimination ECP localisées rue Pierre Mendès France (17 m3/j)
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Aigrange	Gestion pollution en temps de pluie	Création BP	Création bassin de pollution de l'Etincelle	Réduction impact milieu en temps de pluie	BP Etincelle	Impact ERU et DCE
3	1	Vallée de la Fensch Centre	Niivange	Gestion pollution en temps de pluie	Intervention DO	Restructuration ouvrages gestion temps de pluie rue du Maréchal Foch	Réduction impact milieu en temps de pluie	Place F Mitterrand, rue Foch	Perte de pollution et mise en charge temps de pluie ouvrage en sortie du passage des voies ferrées Ouvrage traversée voie ferrée privée à réhabiliter Déversoir casse auto à recalibrer
3	3	Vallée de la Kribsbach	Fameck	Gestion temps de pluie Transfert	Intervention collecteur	Restructuration du réseau de transfert	Réduction impact milieu en temps de pluie	Fameck	Réseau au droit de l'autoroute A30 souvent bouché malgré entretien préventif. Réseau en mauvais état. Intervention de maintenance délicate car accessibilité complexe.
5	1	Vallée de la Fensch Centre	Neufchef	Gestion temps de pluie - petits travaux sur Transfert	Intervention PR	Augmentation capacité de pompage et gestion rejet	Réduction impact milieu en temps de pluie	PR Fond Velmert	Rejet impactant le milieu naturel en temps de pluie

PREFECTURE DE LA MOSELLE

Vu pour être annexé à mon arrêté n° DDT/S ASE/EAU n°19

du 24 MAI 2023

LE PREFET

Pour le Préfet

Le Secrétaire Général



Richard Smith